



P R O
G R A
M M E

LES ATELIERS DU BREVET

21 juin

Accueil à 9h30

Atelier 1

Les inventeurs

10h00 - 12h30

Avec des spécialistes du droit social et du droit administratif

- _ Comment anticiper le contentieux de la qualification (mission/hors mission) ?
- _ La place de la CNIS dans les relations inventeur/employeur
- _ La prescription de la rémunération supplémentaire
- _ Les inventeurs du secteur public et l'irruption des SATT dans le débat
- _ Le contentieux des inventeurs est-il aussi affaire de prud'hommes ?
- _ Les négociations collectives

Atelier suivi d'un cocktail déjeunatoire

Atelier 2

Le face à face entre juridictions françaises et OEB

14h00 - 16h30

Avec des spécialistes du droit administratif

- _ Des sujets avec des appréciations divergentes
- _ Les procédures de recours
- _ L'incidence des décisions OEB devant les juridictions françaises, et vice versa
- _ L'importance (ou pas) de garder à la fois son brevet français et la partie française de son brevet européen pour le contentieux

Conférence

Le Brexit et l'avenir de la JUB : enjeux stratégiques et défis politiques

17h00 - 17h45

Une conférence-débat avec Pierre Sellal, ambassadeur de France, ancien représentant permanent de la France auprès de l'Union Européenne, Senior Counsel chez August Debouzy

Conférence suivie d'un cocktail

22 juin

Accueil à 9h30

Atelier 3

L'appréciation de la portée de brevet en France

10h00 - 12h30

Avec des spécialistes du droit social et du droit administratif

- _ La « claim construction » à la française
- _ La doctrine des équivalents – en particulier à l'aune de la décision de la cour suprême anglaise
- _ La place des revendications dépendantes
- _ Les limitations INPI / OEB avant et pendant le contentieux français

Atelier suivi d'un cocktail déjeunatoire

Atelier 4

Rapport coût/bénéfice du contentieux français

14h00 - 16h30

Avec des économistes et des spécialistes de la concurrence déloyale

- _ Comment les tribunaux apprécient les différents chefs de préjudice des dommages et intérêts ?
- _ Les preuves à apporter
- _ Quels experts pour déterminer le montant des dommages ?
- _ Les provisions sur dommages dans le cadre des interdictions
- _ Le coût du procès et l'article 700 CPC

Atelier suivi d'un cocktail

Contacts

François Pochart / Grégoire Desrousseaux

Lieu

August Debouzy
8, avenue de Messine
75008 Paris